

COMPTE-RENDU 002/2025

C.R. du Conseil Municipal du 4/4/2025

Date | heure 4/4/2025 à 18h00 | Réunion déclarée ouverte par M END Jérôme, Maire

En présence de

Liste des participants

Monsieur END Jérôme, Président de séance
Monsieur Maxime BEY, Secrétaire de séance

Présents :

- BENEDIC Isabelle
- BEY Maxime
- CLASQUIN Philippe
- DOSSMANN Patricia
- END Jérôme
- KUNTZ Olivier
- LUCHS Amandine
- MASCHINO Agnès
- MIELE Peggy
- SCHELLENBERG Sylvie

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 12
Dont pouvoirs : 2
Date convocation : 28/03/2025
Date affichage : 28/03/2025

Absents excusés :

Monsieur ROESS Emilien
Madame GODOT Viviane
Monsieur URBAIN Xavier

Procuration : M. URBAIN Xavier a donné procuration M. CLASQUIN Philippe.

Mme. GODOT Viviane a donné procuration à Mme. BENEDIC Isabelle.

Ordre du jour

1. Adoption du compte rendu n°012025.
2. Approbation du CFU 2024 – Budget Principal.
3. Affectation du résultat du compte administratif 2024 – Budget Principal.
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.
5. Adoption du Budget Primitif Principal pour l'exercice 2025.
6. Approbation du CFU 2024 – Budget Assainissement.
7. Affectation du résultat du compte administratif 2024 – Budget Assainissement.
8. Adoption du Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2025.
9. Actualisation des tarifs de la clinique « Le lézard Bleu » – Programme de gestion de la population des chats.
10. Réglementation relative aux meublés de tourisme.
11. Régularisation de l'emprise foncière avec le MAS Les Vignes.
12. Procédure Biens Sans Maîtres – SAFER – Animation foncière viticole.
13. Divers.

Ouverture de la séance à : 18h00

Approbation du CR n°001/2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont bien tous reçu la diffusion du compte-rendu n°001/2025 de la réunion du 7/02/2025 et passe ensuite à son approbation. Le compte-rendu, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

| Section | Dépenses Exercice 2024 | Recettes Exercice 2024 | Résultat de la Section 2024 | Report Exercice 2023 | Résultat global de la Section |
|---|---------------------------|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Fonctionnement | 1 143 303,22 € | 1 346 158,25 € | 202 855,03 € | 50 756,97 € | 253 612,00 € |
| Investissement | 362 867,85 € | 388 157,33 € | 25 289,48 € | - 264 016,97 € | - 238 727,49 € |
| | | Résultat de clôture 2024 | | | 14 884,51 € |
| <i>Excédent des Restes à réaliser d'Investissement 2024</i> | | | 78 886,43 € | | |
| Résultat global exercice 2024 | | | + 93 770,94 € | | |

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle.

Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire, fait procéder au vote du CFU 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 présenté par Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Affectation du résultat 2024 du Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, pour une part en report à nouveau pour incorporer une partie de

ce résultat dans la section de fonctionnement, et, pour l'autre part, en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, le cas échéant.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | Montants |
|---|-----------------|
| Excédent de la section de Fonctionnement | + 202 855,03 € |
| Excédent reporté | + 50 756,97 € |
| Soit un Excédent de Fonctionnement cumulé | + 253 612,00 € |

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Déficit d'Investissement | - 238 727,49 € |
| Excédent des restes à réaliser de | + 78 886,43 € |
| Un besoin de financement de | 159 841,06 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

| | Montants |
|---|-----------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT | 253 612,00 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 159 841,06 € |
| Résultat reporté de Fonctionnement (002) | 93 770,94 € |
| Résultat d'Investissement reporté (001) : DEFICIT | 238 727,49 € |

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2025 les taux des impôts directs locaux qui sont les suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,19 %.
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,70 %.
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 18,88 %.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir l'Etat 1259 et de le notifier aux services concernés.

Adoption du Budget Primitif 2025 de la Commune

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 soumis à l'adoption du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de document budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances s'étant tenue le 21 mars 2025 ;

Vu la délibération n°VICDEL250402 du 4 avril 2024 portant adoption du compte financier unique 2024 de la commune ;

Vu la délibération n°VICDEL250403 du 4 avril 2024 portant affectation du résultat 2024 du budget communal ;

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 et rappelle que la section de fonctionnement est toujours adoptée avant la section d'investissement et que le vote a lieu par chapitre ; sans nécessité de vote formel sur chacun des chapitres. Le budget doit toujours être voté en équilibre réel et sincère.

Les équilibres du budget primitif principal 2025 de la commune se présentent de la façon suivante :

| Section | Dépenses BP2025 | Recettes BP2025 |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 1 164 810,94 € | 1 164 810,94 € |
| Investissement | 936 654,09 € | 936 654,09 € |
| Total général | 2 101 465,03 € | 2 101 465,03 € |

Considérant le rapport de Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de voter le Budget Primitif 2025 de la Commune :**
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres
 - o Par chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres
- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :
 - o Section de Fonctionnement :
Dépenses : 1 164 810,94 €
Recettes : 1 164 810,94 €
 - o Section d'Investissement (dont report) :
Dépenses : 936 654,09 €
Recettes : 936 654,09 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'à alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe de l'assainissement fait ressortir les résultats suivants :

| Section | Dépenses Exercice 2024 | Recettes Exercice 2024 | Résultat de la Section 2024 | Report Exercice 2023 | Résultat global de la Section |
|--|------------------------|---------------------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------------------|
| Fonctionnement | 88 761,67 € | 75 080,81 € | - 13 680,86 € | 120 404,93 € | 106 724,07 € |
| Investissement | 134 739,64 € | 216 464,46 € | 81 724,82 € | - 65 601,34 € | 16 123,48 € |
| | | Résultat de clôture 2024 | | | 122 847,55 € |
| Excédent des Restes à réaliser d'Investissement 2024 | | | 0,00 € | | |
| Résultat global exercice 2024 | | | + 122 847,55 € | | |

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote quitte la salle.

Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire, fait procéder au vote du CFU 2024 du Budget annexe Assainissement .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du Budget annexe Assainissement présenté par Madame Agnès MASCHINO, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Affectation du résultat 2024 du Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique du budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, pour une part en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et, pour l'autre part, en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, le cas échéant.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | Montants |
|---|-----------------|
| Déficit de la section Fonctionnement | - 13 680,86 € |
| Excédent reporté de | + 120 404,93 € |
| Soit un Excédent de Fonctionnement cumulé | + 106 724,07 € |
| | |
| Excédent d'Investissement | + 16 123,48 € |
| Restes à réaliser de | 0,00 € |
| Un besoin de financement de | 0,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe assainissement de l'exercice 2024 comme suit :

| | Montants |
|--|-----------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT | 106 724,07 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0,00 € |
| Résultat reporté de Fonctionnement (002) | 106 724,07 € |
| Résultat d'Investissement reporté (001) : EXCEDENT | 16 123,48 € |

Adoption du Budget Primitif 2025 Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de document budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°VICDEL250406 du 4 avril 2025 portant adoption du compte financier unique 2024 de l'assainissement ;

Vu la délibération n°VICDEL250407 du 4 avril 2025 portant affectation du résultat 2024 du budget assainissement ;

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 et rappelle que la section de fonctionnement est toujours adoptée avant la section d'investissement et que le vote a lieu par chapitre ; sans nécessité de vote formel sur chacun des chapitres. Le budget doit toujours être voté en équilibre réel et sincère.

Les équilibres du budget primitif 2025 de l'assainissement se présentent de la façon suivante :

| Section | Dépenses BP2025 | Recettes BP2025 |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 182 154,07 € | 182 154,07 € |
| Investissement | 168 724,55 € | 168 824,55 € |
| Total général | 350 878,62 € | 350 878,62 € |

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2025 de l'assainissement :
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres
 - o Par chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres

- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :
 - o Section de Fonctionnement :
Dépenses : 182 154,07 €
Recettes : 182 154,07 €

 - o Section d'Investissement (dont report) :
Dépenses : 168 724,55 €
Recettes : 168 724,55 €

Programme de gestion de population des chats

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme communal pluriannuel de gestion de la population de chats mis en place depuis 2017. Le bilan étant jugé positif, il est proposé de prolonger la démarche de la Commune, d'actualiser la convention et de valider les tarifs de stérilisation pour l'année 2025.

Par courrier du 25 février 2025, la clinique vétérinaire « Léopard Bleu » nous a adressé la nouvelle grille tarifaire applicable :

- Stérilisation chatte + puce électronique : 110,00 € TTC
- Stérilisation chatte plaine + puce électronique : 130,00 € TTC
- Castration chat + puce électronique : 90,00 € TTC
- Euthanasie chat + crémation plurielle : 80,00 TTC
- Euthanasie chat seule : 40,00 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROROGE** le programme de gestion de la population des chats sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

- **ACCEPTE** la grille tarifaire 2025 proposé par la clinique vétérinaire « Léopard Bleu ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit programme joint à la présente délibération.

Emprise foncière de la MAS Les Vignes – reprise de la délibération VICDEL190058 du 5 juillet 2019.

Monsieur le Maire, Jérôme END, rappelle l'historique concernant l'emprise foncière sur lequel est construit la MAS Les Vignes :

« Le groupe SOS, ayant repris les activités d'Hospitalor en 2016, il souhaitait poursuivre le projet qui avait été engagé afin d'aboutir à la conclusion de l'acte définitif de vente des terrains sur lesquels est construit la MAS Les Vignes, lesquels ont été acquis en indivision par l'EHPAD Sainte-Marie et le Bureau de Bienfaisance – Fondation Mesny, en vue d'engager des travaux de réhabilitation.

Considérant la délibération prise par la Commission Administrative de la Fondation Mesny, le 11 juillet 1991 et l'accord du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite donné à cette même époque, concernant l'achat de terrains en indivision en vue de la construction de la Maison d'Accueil Spécialisée ;

Considérant qu'il ressort de cette délibération que la Commission Administrative de la Fondation Mesny avait décidée de :

- Donner à bail emphytéotique pour une durée de 99 ans à la Commune de Vic-sur-Seille les 23/100ème constituant sa part d'indivision des immeubles précités ; le bail étant concédé à titre gratuit ;

- Conférer au preneur ou à toute personne physique ou morale qu'il se réserve le droit de lui substituer la faculté d'acquérir, si bon lui semble, les immeubles précités au franc symbolique ;

- Autoriser le preneur à conclure avec l'association Hospitalor une convention tendant à la construction sur le lieu loué d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), la location de cette MAS et son exploitation par Hospitalor ;

Considérant la délibération prise par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite dans les mêmes termes pour la part d'indivision l'intéressant ;

Considérant la convention conclue le 14 février 1992 pour une durée de 11 ans entre la Commune de Vic-sur-Seille et Hospitalor, autorisant Hospitalor à construire et à gérer la MAS ;

Vu le courrier en date du 1er octobre 2018 de Monsieur Guy SEBBAH, Directeur Général du Groupe SOS Solidarités, Association Loi 1901 venant aux droits de l'association Hospitalor, marquant sa volonté de poursuivre l'acquisition des biens immobiliers abritant la MAS LES LIGNES à Vic-sur-Seille, la promesse unilatérale de vente n'ayant pas été levée par Hospitalor en son temps ;

Monsieur le Président du Bureau de Bienfaisance – Fondation Mesny avait proposé aux membres de la Commission Administrative :

- de prendre acte de la demande présentée par l'association Groupe SOS Solidarités, venant aux droits de l'association Hospitalor ;
- d'autoriser la Commune de Vic-sur-Seille de lui substituer l'association Groupe SOS Solidarités pour l'acquisition des immeubles précités à l'euro symbolique et, dans l'attente de la régularisation de cette acquisition, de conclure un titre d'occupation sous la forme de bail de droit commun.

Monsieur Jérôme END demande aujourd'hui aux membres de bien vouloir réactualiser cette délibération datant de 2019, en l'autorisant à signer tout document relatif à ce dossier ou à déléguer un Adjoint en cas d'absence.

Ce dossier aura également fait ressortir que les parcelles n°462, 464, 466, 470 et 472 de la section 17 propriété en indivision du Bureau de Bienfaisance – Fondation Mesny et de l'EHPAD Sainte-Marie, auraient dû être rétrocédées à la Commune de par leur participation au domaine public (éclairage public, réseaux eau et assainissement, tampons).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente directe à l'euro symbolique des parcelles n°205, G 204, E 204, C 203, A 202, 471, 469, et 467 section n° 17, selon le projet de procès-verbal d'arpentage établi

par la société GUELLE et FUCHS, sise 48C rue de Metz à Château-Salins (57170), sans régularisation préalable du bail d'occupation au profit du GROUPE SOS Solidarités, sis 102C rue Amelot à PARIS (75011).

- **DEMANDE** au GROUPE SOS Solidarités de procéder à ses frais à l'arpentage permettant de régulariser la suppression du chemin communal sur lequel empiète l'immeuble actuel de la MAS LES VIGNES et de faire apparaître le nouveau sentier communal qui en a résulté.
- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles n° 462, 464, 466, 470 et 472 section n° 17 au profit de la commune qui les déclassera dans son domaine public.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à mandater tout notaire qu'il jugera utile pour finaliser cette signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ou à déléguer en cas d'absence un Adjoint.

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Vic-sur-Seille

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

EXPOSÉ

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

| Section | N° | Lieu-dit | Surface cadastrale (m ²) |
|-------------------------|-----------------|--------------------|--------------------------------------|
| 16 | 40 | CONREAUX | 13a 00ca |
| 18 | 342 | VIEUX CHEVETS | 7a 32ca |
| 19 | 66 | LA ROCHE DES GLAIS | 13a 52ca |
| 20 | 115 | COPEMONTS | 13a 73ca |
| Total superficie | 47a 57ca | | |

Le Conseil Municipal déclare qu'à sa connaissance lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par devis aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Il indique au Conseil Municipal qu'un devis de conseil et d'accompagnement a été signé auprès de la SAFER Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son adjoint par délégation, d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Demande de subvention pour la création d'un mini-terrain de football synthétique

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis estimatifs établis par les entreprises Espaces Verts Lorrains et SIM SPORTS, pour la création d'un mini-terrain en gazon synthétique sur un terrain jouxtant le stade de football de Vic-sur-Seille. Celui-ci permettra d'entraîner les jeunes de l'école de football dans un format complémentaire aux possibilités déjà existantes.

Les devis retenus s'élèvent à :

- Espaces Verts Lorrains « Clôture en L » : 16 860,00 € H.T. soit 20 232,00 € T.T.C.
- Espaces Verts Lorrains « Préparation du sol » : 17 500,00 € H.T. soit 21 000,00 € T.T.C.
- SIM SPORTS « Gazon synthétique » : 5 802,22 € H.T. soit 6 962,66 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|--|-------------------|
| | Montant HT |
|--|-------------------|

| | |
|--|-------------|
| Travaux | 40 162,22 € |
| Total | 40 162,22 € |
| Subventions sollicitées | |
| Région Grand Est « coup de pouce rural » - 30% | 12 000,00 € |
| Fonds propres | 28 162,22 € |
| Total | 40 162,22 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « coup de pouce rural », à hauteur de 12 000,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint par délégation, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Demande de subvention de travaux de signalisation au titre du dispositif AMISSUR 2025

Vu le Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que le Département de la Moselle propose une nouvelle possibilité de financement au titre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR 2025), et toute demande de subvention au titre de ce dispositif devra être déposée avant le 30 avril 2025.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis qu'il a fait établir en ce sens par la société SNH Signalisation sis rue des Aubépinés (ZAC) à Morvilles-lès-Vic (57170).

Le devis reprend l'ensemble des marquages au sol en résine à chaud + un primaire d'accroche, ainsi que plusieurs mâts et panneaux spécifiques réglementaires.

L'offre de la société SNH Signalisation pour l'ensemble des travaux s'élève à 30 382,36 € H.T., soit 36 458,83 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Montant des travaux : 30 382,36 € H.T.
- Montant subvention AMISSUR 2025, sollicité (30%) : 9 114,70 €
- Auto financement : 21 267,66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du devis établi par la société SNH Signalisation d'un montant de 30 382,36 € H.T., soit 36 458,83 € T.T.C. ainsi que la liste des travaux y figurant.
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 9 114,70 €, auprès du Département de la Moselle, au titre du dispositif AMISSUR 2025, représentant 30 % du montant total des dépenses subventionnables H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint par délégation, à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vic-sur-Seille subventionne, chaque année, le service périscolaire assuré par délégation par l'Association Familiale du Saulnois. Cette participation communale s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens établie entre la Commune et l'Association, au titre du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et la Commune de Vic-sur-Seille, désormais rattaché à la CTG du territoire du Saulnois.

Une demande d'avance d'un montant de 40 000,00 € est demandée pour l'année 2025.

La demande de solde pour l'année 2023 fait apparaître un montant de 13 732,16 € auquel Monsieur le Maire propose de déduire les frais de réception d'un montant de 752,70 € qui ne sont pas à prendre en charge par la convention, portant ainsi le solde à 12 979,46 €.

Le bilan de l'année 2024 fait apparaître un solde en la faveur de la commune de 8 529,26 €, auquel les frais de réception ne sont pas à prendre en charge, ce qui porte le solde en faveur de la Commune à 9 669,24 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose de réduire le montant de l'avance pour l'année 2025 à 30 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 30 000,00 € au titre de l'année 2025.
- **VOTE** le versement du solde de 12 979,46 € au titre de l'année 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux versements ont été inscrits au BP 2025 du budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le solde 2023 et l'avance 2025, après avoir constaté l'excédent en faveur de la Commune pour 2024.

Attribution d'une subvention à l'Association « Des Notes aux Champs »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention de l'Association « Des Notes aux Champs » dans le cadre de l'organisation du Festival « Mi Fa Saulnois » 2025 qui se déroulera du 19 septembre 2025 au 5 octobre 2025.

Monsieur le Maire indique que la commune de Vic-sur-Seille soutient pleinement l'organisation de ce type d'évènements qui permettent d'apporter au territoire une culture de qualité et présenter des ensembles musicaux divers et variés. Dans le cadre du Festival 2025, un concert intitulé « Nuit Fantastique », de l'ensemble de Romain LELEU, aura lieu à la Salle des Carmes, le samedi 27 septembre 2025 à 20h, pour un moment d'une exceptionnelle qualité.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 500,00 € dans le cadre de l'organisation de ce Festival.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € au profit de l'Association « Des Notes aux Champs », en soutien au concert donné à Vic-Sur-Seille dans le cadre du Festival Mi Fa Saulnois 2025.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de procéder au versement de la somme.

Demande de financement pour les travaux de reprise des enduits, du pont levis et autres éléments de la Porte des Evêques

Etant rapporté les délibérations n° VICDEL2204021, n° VICDEL2400909 et n° VICDEL2303017, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'après échanges avec les différents financeurs, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel et de lancer une souscription au titre de la Fondation du Patrimoine sur l'ensemble des travaux concernant l'ouvrage.

Le détail prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

| Type de travaux | Entreprise Léon NOËL | Commune de Vic-sur-Seille | Montant perçu par la Commune de Vic-sur-Seille au titre du protocole d'accord |
|--|---|--|---|
| Travaux de reprise du sinistre | Montant : 89 991,75 € H.T. (soit 107 990,10 € TTC) | | |
| Travaux complémentaires amélioration aspect général de l'ouvrage | | Montant : 45 992,25 € H.T. (soit 55 106,70 € T.T.C.) | |
| Mission de maîtrise d'œuvre – zone sinistre | | Montant : 10 829,52 € H.T. (soit 12 995,42 € T.T.C.) | 6 458,00 € T.T.C. au titre des honoraires de maîtrise d'oeuvre |
| Mission de maîtrise d'œuvre – travaux complémentaires | | Montant : 6 839,30 € H.T. (soit 8 207,16 € T.T.C.) | |
| Travaux pont levis (non inscrit et non classé) | | Montant : 5 495,00 € H.T. (soit 6 004,50 € T.T.C.) | |

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| Type de travaux | Montant HT | Financement | Montant |
|-------------------------|-------------|---|-------------|
| Travaux complémentaires | 45 992,25 € | Autofinancement commune | 9 198,45 € |
| | | Subvention DRAC 50 % du montant HT | 22 996,12 € |
| | | Subvention Grand Est « Soutien au patrimoine classé au titre des monuments historiques » 20 % du montant HT | 9 198,45 € |
| | | Fondation du Patrimoine | 5 000,00 € |

| | | | |
|---|-------------|--|-------------|
| Travaux pont levis (non inscrit et non classé) | 5 495,00 € | Subvention Grand Est « Patrimoine non protégé » 20 % | 1 099,00 € |
| Maîtrise d'œuvre travaux – complémentaires + sinistre | 11 210,82 € | Subvention DRAC 100 % du montant HT | 11 210,82 € |
| | | Autofinancement commune | 3 995,22 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de plan de financement proposé par Monsieur le Maire ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention de 50 % de la DRAC Grand Est d'un montant de 22 996,12 € au titre des travaux complémentaires.
- **SOLLICITE** une subvention de 100 % de la DRAC Grand Est d'un montant de 11 210,82 € au titre du reste à charge de la Maîtrise d'œuvre des travaux de la zone de sinistre et des travaux complémentaires d'un montant de 11 210,82 €.
- **SOLLICITE** une subvention de 20 % de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien au patrimoine classé au titre des monuments classés » d'un montant de 9 198,45 € au titre des travaux complémentaires.
- **SOLLICITE** une subvention de 20 % de la Région Grand Est au titre du dispositif « Soutien au patrimoine non protégé ou inscrit au titre des monuments historiques » d'un montant de 1 099,00 € au titre des travaux complémentaires.
- **ACCEPTE** la souscription à la Fondation du Patrimoine sur l'ensemble des travaux du site de la Porte des Evêques, avec pour objectif d'atteindre un recueil minimum de dons de 5 000,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Jérôme END

